



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION du PRESIDENT  
n° 25-13

O B J E T :

Renouvellement du contrat chaleur  
renouvelable avec l'ADEME Île-de-France

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et notamment son article 40,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-6 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides aux contrats d'objectifs,

Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers,

Vu la délibération n°22-07 du 07 février 2022 approuvant le premier contrat de développement des EnR&R thermiques du Sigeif et l'atteinte des objectifs dudit contrat,

Vu la délibération n°25-01 du 14 février 2025 du Comité du Sigeif adoptant le budget principal pour 2025,

Vu l'avis favorable donné par l'ADEME sur la candidature du Sigeif lors de la Commission Régionale des Aides du 13 février 2025,

Considérant les missions du Sigeif dans le domaine de la transition énergétique,

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20250416-Dec25-13-CC  
Date de télétransmission : 22/04/2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les projets de convention de financement et de convention de mandat avec l'ADEME relatifs au développement de la chaleur et du froid renouvelables.

Article 2 : De signer la convention de financement et la convention de mandat avec l'ADEME relatives au développement de la chaleur et du froid renouvelables, ainsi que leurs éventuels avenants, et à prendre toute mesure d'exécution de ce dispositif.

Fait à Paris le *16 avril 2025*  
Le President,  
.....

Jean-Jacques Guillet,  
Maire de Chaville

Accusé de réception en préfecture  
075-200050433-20250416-Dec25-13-CC  
Date de télétransmission : 22/04/2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025